



**COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 26 JUIN 2023**

**DÉLIBÉRATION N° 2023-61**

**ASSAINISSEMENT**

**13 – Signature de l'avenant n° 1 au marché public de travaux relatif à la réhabilitation du collecteur d'eaux usées intercommunal transportant les eaux de la rue du Lavoir Philibert, l'allée du Chemin Vert et la rue de l'Ouest sur le territoire de la commune de DOMONT (Opération n° DOM 506)**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 20 juin 2023, s'est réuni le lundi 26 juin 2023 à l'Espace Culturel La Tuilerie, 8 Rue André Berson - 95470 SAINT-WITZ, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-six juin à neuf heures,

**Date de la convocation :** Le mardi 20 juin 2023

**Nombre de délégués titulaires en exercice :** 70

**Nombre de délégués suppléants en exercice :** 70

**Nombre de délégués formant le quorum minimum :** 36

**Président de séance :** Benoit JIMENEZ

**Secrétaire de séance :** Maurice MAQUIN

**Nombre de présents :** (37)

**Dont (36) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum**

**CAPV :** Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Éric PERRE (Domont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

**CARPF :** Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Alain GOLETTO et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

**CCCPF :** Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsout)

**Absent(e)s et représenté(e)s :** (2)

**CAPV :** Philippe FEUGERE (Andilly) a donné pouvoir à Claude TIBI (Gonesse)

**CARPF :** Pedro TRAVISCO (Louvres) a donné pouvoir à Eddy THOREAU (Louvres)

**Présent(e)s sans droit de vote :** (1)

**CARPF :** Maurice BONNARD (Villiers-le-Bel)

## ASSAINISSEMENT

### **13 – Signature de l'avenant n° 1 au marché public de travaux relatif à la réhabilitation du collecteur d'eaux usées intercommunal transportant les eaux de la rue du Lavoir Philibert, l'allée du Chemin Vert et la rue de l'Ouest sur le territoire de la commune de DOMONT (Opération n° DOM 506)**

#### *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Le 24 septembre 2021, le SIAH a signé un marché public avec l'entreprise COSSON relatif à la réhabilitation du collecteur d'eaux usées intercommunal transportant les eaux de la rue du Lavoir Philibert, l'allée du Chemin Vert et la rue de l'Ouest sur le territoire de la commune de DOMONT.

Dans le cadre de ce marché public, la commune a demandé une réfection des enrobés sur toute la largeur de la rue, compte tenu du manque de stabilité des sols. De plus, des travaux supplémentaires sur les réseaux d'eaux pluviales en parallèle de nos travaux ont également été réalisés en raison de la vétusté des collecteurs découverts pendant les travaux.

L'avenant rendu nécessaire, a un impact financier sur le marché public selon les modalités suivantes :

- Montant initial HT des prestations : 436 693,72 €
- Montant HT de l'avenant n° 1 : 91 372,70 €
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant initial des travaux : + 20,92 %
- Nouveau montant HT du marché : 528 066,42 €

Les crédits sont inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315.

Cette modification du marché est donc conforme à l'article L. 2194-1-2 et à l'article L. 2194-1-3 du Code de la commande publique.

Cet avenant a été approuvé par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 19 juin 2023.

#### *CECI EXPOSÉ*

#### **Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport de Didier GUÉVEL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2194-1-2 et à l'article L. 2194-1-3,

**Vu** l'avenant n° 1 relatif au marché public relatif à la réhabilitation du collecteur d'eaux usées intercommunal transportant les eaux de la rue du Lavoir Philibert, l'allée du Chemin vert et la rue de l'Ouest sur le territoire de la commune de DOMONT (Opération n° DOM 506),

**Considérant** la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 1,

## ASSAINISSEMENT

13 – Signature de l'avenant n° 1 au marché public de travaux relatif à la réhabilitation du collecteur d'eaux usées intercommunal transportant les eaux de la rue du Lavoir Philibert, l'allée du Chemin Vert et la rue de l'Ouest sur le territoire de la commune de DOMONT (Opération n° DOM 506)

### LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** l'avenant n° 1 relatif au marché public relatif à la réhabilitation du collecteur d'eaux usées intercommunal transportant les eaux de la rue du Lavoir Philibert, l'allée du Chemin vert et la rue de l'Ouest sur le territoire de la commune de DOMONT (Opération n° DOM 506),
- 2- **Prend acte que** l'avenant n° 1 prévoit une augmentation par rapport au montant initial du marché de + 20,92 %,
- 3- **Prend acte que** les crédits sont inscrits au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315,
- 4- **Et autorise** le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 26 juin 2023,

Maurice MAQUIN,

Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ

Président du Syndicat  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le : - 4 JUIL. 2023

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : - 4 JUIL. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

